

MAIRIE

6, rue Isabelle de Neuchâtel
25300 LES ALLIES

Tél. : 03.81.46.21.86

Mail : mairie-lesallies@laposte.net

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022 A 20 H 30

Date des convocations : 7 juin 2022

Étaient présents : BILLEREY Sophie, BULLE Sophie, DELGRANDE STEFANI Léa, FRELET Pascal, LOONIS Clothaire, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

Absents excusés : BUCHEIX Daniel a donné procuration à MILLION Pierre, CUENOT Alexis a donné procuration à DELGRANDE Léa, DUPONT Patrice a donné procuration à Sophie BILLEREY.

Quorum : 8 présents sur 11, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BULLE Sophie.

Ordre du Jour :

- Election du Maire et des Adjoints,
- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Attribution du lot de bois division 5 « Le Pâquier » Suisse,
 - Vente de la tondeuse et du tracteur tondeuse,
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3500 habitants,
 - Questions diverses.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BILLEREY Sophie, Maire (ou remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2021-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BULLE Sophie, Monsieur MILLON Pierre.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ¹..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MILLON Pierre	11	onze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MILLON Pierre a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MILLON Pierre élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois Adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un Adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRELET Pascal.....	10	Dix.....

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Monsieur FRELET Pascal a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINT :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de proposer un seul adjoint.

INDEMNITE DU MAIRE ET ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L2123-24 code général des collectivités territoriale (CGCT);

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour (chaque intéressé s'abstenant pour son tour) et avec effet au 20 juin 2022 de fixer le montant des indemnités :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Moins de 500 25.5 % voté 25.5 %

- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal
Moins de 500..... 9.9 % voté 4 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65.

- Pour l'exercice de Conseiller Municipal : indemnité attribué à Monsieur SIMERAY Arnaud pour la fonction de fontainier.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal
Moins de 500..... voté 3.5 %

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Monsieur MILLON Pierre, Maire les délégations suivantes pour toute la durée du mandat, à savoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ATTRIBUTION DU LOT DE BOIS DIVISION 5 « LE PAQUIER » SUISSE :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une consultation a été faite auprès des scieries afin de vendre le lot de bois de la division 5 « Le Pâquier » sur le Territoire Suisse.

La Commune a reçu 3 réponses, dont 2 offres.

Scierie RHD de Fournets-Luisans : 95.00 €/M3

Scierie GARNACHE des Gras : 105.50 €/M3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot de la division 5 « Le Pâquier » sur le Territoire Suisse à la Scierie GARNACHE des Gras.

VENTE DE LA TONDEUSE ET DU TRACTEUR TONDEUSE :

Les travaux de tontes étant effectués par une entreprise, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la tondeuse et le tracteur tondeuse qui ne sont plus utilisés à Monsieur MARGUET Jean-Charles de Montbenoit pour un prix global de 1 500.00 €.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022 :

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Les Alliés afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel la publicité par affichage au « Village ».

Ayant entendu l'exposé du Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

La Commune a vendu à la vente de mai un lot de bois en prévente parcelle F à la Scierie DESCOURVIÈRE, soit environ 187 M3 à 98.40 €/M3.

Monsieur le Maire présente trois devis de l'entreprise JACQUET TP de La Drayère, à savoir : la réfection du chemin Comtois, Place en bas de la mairie et chemin de traverse et tour de l'église. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

L'alarme incendie du bâtiment de la Mairie ne fonctionne plus, un devis va être demandé à FEUVRIER et PEPIOT.

Réfection du mur autour de l'église : un devis va être demandé à l'entreprise PATOZ.

La Séance est levée à 22 h 15

Le Maire,



Pierre MILLON